



LA TÊTE DE LISTE POUR LE CHEF DE FILE

ABACUS RÉFÉRENCEMENT ○ 290, RUE SAINTE-MARGUERITE, MONTRÉAL (QUÉBEC) H4C 2W6 ○ TÉL. : (514) 932-5312

ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ

Abacus référencement et _____ conviennent que, dans le cadre de leur rencontre, chacune d'elles aura accès à de l'information ayant trait aux affaires de l'autre partie. Ces informations, qu'elles soient écrites ou orales, qu'elles aient été divulguées précédemment à la signature des présentes ou ultérieurement, sont confidentielles et leur divulgation par la partie réceptrice pourrait porter atteinte aux droits et intérêts de l'autre partie. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'information confidentielle inclut toute information orale ou écrite, donnée, savoir-faire, procédé, méthode, formule, système, invention (brevetée ou non), idée, concept, projet, plan, programme, code, codes-sources, normes et qualification concernant une partie, ses employés, ses clients et autres tiers avec lesquels elle transige, ainsi que toute autre connaissance technique et commerciale, peu importe leur forme et leur support, incluant tout dessin, liste, rapport, modèle, prototype, disquette, ruban, disque ou autres.

Chacune des parties s'engage, pendant toute la durée de ses relations d'affaires avec l'autre partie et ultérieurement, à maintenir en tout temps, la confidentialité de l'information confidentielle, à ne pas, directement ou indirectement, divulguer à qui que ce soit, une quelconque partie de l'information confidentielle sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite et expresse de l'autre partie et à ne pas utiliser à des fins autres que celles prévues par cette entente, en totalité ou en partie, toute information confidentielle, sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite et expresse de l'autre partie.

La partie qui divulgue de l'information reconnaît toutefois que l'autre partie ne manquera pas à l'engagement qui lui incombe en vertu des présentes si l'information divulguée :

- Est ou devient du domaine public, sans faute de la part de la partie qui reçoit l'information;
- Doit, selon la loi, être divulguée à un organisme gouvernemental ou un tribunal, mais seulement de la manière prévue par la loi et en avertissant préalablement la partie divulgatrice afin qu'elle puisse prendre des moyens raisonnables afin de protéger la confidentialité de l'information;
- Émane d'un tiers n'ayant pas d'obligation de confidentialité à l'égard de la partie divulgatrice ou de tout autre tiers, et
- Avait été développée personnellement par la partie qui reçoit l'information avant le début de ses relations d'affaires avec la partie divulgatrice, tels que le démontrent ses dossiers écrits.

Il incombe à la partie qui reçoit l'information de faire la preuve de l'une ou l'autre de ces exceptions.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT CONCLU LA PRÉSENTE ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ CE

_____ date

Pour Abacus Référencement

Vincent Rivard

Référenceur

Pour

signature

nom

titre